

### DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : **25 OCT. 2022**      Publié le : **25 OCT. 2022**

---

#### **563-2022 EMPRUNT DE 5 000 000 D'EUROS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE**

Considérant la nécessité de financer les investissements 2022 du budget principal par emprunt à hauteur de 20 000 000 d'euros,

Considérant la consultation bancaire réalisée en octobre 2022,

Le Maire d'Annecy, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale,

#### **DECIDE**

**Article 1 : La Ville d'Annecy contracte un emprunt auprès de La Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2022

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 5 000 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2022, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,27 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité semestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission : Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale

ANNECY, le 24 octobre 2022



Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire

François ASTORG

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*